

EXEMPTION DE LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES :

POSSESSION PERSONNELLE DE PETITES QUANTITÉS DE CERTAINES DROGUES ILLÉGALES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE (DU 31 JANVIER 2023 AU 31 JANVIER 2026)

La province de la Colombie-Britannique a demandé une exemption en vertu du paragraphe 56(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS). Après une évaluation approfondie, cette exemption a été accordée par la ministre fédérale de la Santé mentale et des dépendances et ministre associée de la Santé pour aider la province à mettre en œuvre sa réponse globale à la crise des surdoses.



QUI

Les adultes de 18 ans et plus en C.-B.



QUAND

Du 31 janvier 2023 au 31 janvier 2026



OÙ

Dans la province de la Colombie-Britannique seulement.



QUOI

Les adultes de 18 ans et plus en C.-B. ne seront pas arrêtés ou accusés de possession d'une quantité cumulative pouvant atteindre 2,5 grammes de ces drogues illicites pour usage personnel :

- ▶ les opioïdes (y compris l'héroïne, la morphine et le fentanyl)
- ▶ la cocaïne (y compris le crack et la cocaïne en poudre)
- ▶ la méthamphétamine (meth)
- ▶ la MDMA (ecstasy)

Les données probantes sur les seuils d'efficacité et de sécurité de ces substances sont limitées. Comme il s'agit de **la première exemption de ce genre au Canada**, une surveillance continue permettra de déterminer si cela contribue à l'atteinte de ses objectifs, notamment la réduction de la stigmatisation et des méfaits liés à la consommation de substances et l'amélioration de l'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes qui consomment des drogues en C.-B.

CE QUI DEMEURE ILLÉGAL EN C.-B.

À moins d'autorisation, toute quantité de drogues illicites, y compris les quatre énumérées dans l'exemption, ne peut être possédée

- ▶ dans les lieux des écoles primaires et secondaires et des garderies
- ▶ dans les aéroports

et ne peut être

- ▶ importée ou exportée
- ▶ produite
- ▶ donnée, administrée, fournie ou vendue
- ▶ envoyée ou livrée
- ▶ utilisée lors de la conduite d'un véhicule automobile ou d'une embarcation



POURQUOI

Cette exemption est un outil supplémentaire que le gouvernement fédéral fournit à la C.-B. pour aider à lutter contre les méfaits liés à la consommation de substances, à réduire la stigmatisation et à prévenir les décès par surdose. **En fin de compte, le but est de sauver des vies.** Le gouvernement du Canada continue d'adopter une approche globale pour lutter contre les méfaits de la consommation de substances et la crise des surdoses.